

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 07.072**

L'An deux Mille Sept, le 22 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 15 juin 2007

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 15 juin 2007

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoint.

Mme BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, , Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme DAVID-COURTIN représentée par M. CAU  
Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS  
Mme DURAND représentée par M. DENIS  
M. FAVRE représenté par Mme BARRAUD-DUCHÉRON  
Mme JOLY représentée par M. MERLE  
Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON  
Mme MOINET représentée par Mme LECOMTE  
Mme PELTIER représentée par M. SIMONNET  
M. RAYMOND représenté par M. CHABANEAU

**ABSENTS -EXCUSES** : M. MOST, Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 31

Madame CROUÉ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL -ETABLISSEMENT GIFI

**VOTE** : 3 CONTRE  
28 POUR

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R 221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 21 mai 2007, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- MAGASIN GIFI, sis 32 rue Lavoisier à Royan, le dimanche, du 24 juin au 9 septembre 2007

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle contactée, a fait savoir que même présentés hors délai, les dossiers ne pourront être instruits qu'après avis du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche du magasin GIFI conformément à sa demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 juin 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT